

Article 2 du décret n°69-558 du 6 juin 1969 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de protection des travailleurs applicables aux travaux de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet

Date de mise à jour : 12 Octobre 2023

Notre analyse

Sauf impossibilité technique, les opérations de décapage au jet (toutes opérations de nettoyage ou de finissage d'une surface au moyen d'un abrasif projeté à grande vitesse) ou de dessablage au jet (opérations consistant à débarrasser une pièce moulée du sable qui peut encore y adhérer au moyen d'eau ou d'un abrasif projeté à grande vitesse) doivent être effectuées soit en appareil clos étanche, soit en cabine.

Toutefois, les opérations de dessablage au jet d'eau projeté sous très forte pression ne peuvent être effectuées que dans des installations hermétiquement closes.

Lorsque le travailleur opère en cabine, celle-ci doit être de dimensions suffisamment grandes pour lui permettre de se déplacer librement autour de la pièce traitée.

Les poussières dégagées au cours des opérations doivent être captées et évacuées de telle manière qu'elles ne soient pas polluantes pour l'environnement. A cet effet, les appareils et cabines doivent être maintenus en légère dépression.

Article 2 du décret n°69-558 du 6 juin 1969 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de protection des travailleurs applicables aux travaux de décapage, de dépolissage ou de dessablage au jet

Sauf impossibilité technique, les opérations de décapage ou de dessablage au jet doivent être effectuées soit en appareil clos dont l'étanchéité doit être maintenue, soit en cabine.

Toutefois, les opérations de dessablage au jet d'eau projeté sous très forte pression ne peuvent être effectuées que dans des installations hermétiquement closes.

Lorsque le travailleur opère en cabine, celle-ci doit être de dimensions telles qu'il puisse se déplacer librement autour de la pièce traitée.

Les poussières dégagées au cours des opérations doivent être captées et évacuées de telle manière qu'elles ne puissent polluer l'environnement. A cet effet, les appareils et cabines doivent être maintenus en légère dépression.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Décapage, dessablage, dépolissage au jet libre en cabine - Guide pratique de ventilation n° 14

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Décapage des surfaces en acier en se protégeant des poussières

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les risques dus à l'exposition prolongée aux poussières de silice cristalline sur les chantiers et dans les ateliers

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)